## **ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES**



## **COMUE LYON SAINT-ETIENNE**

92 rue Pasteur CS 30122 69361 Lyon Cedex 07 Tél: 04 37 37 26 70

## ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR LA COMUE LYON SAINT-ETIENNE

# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

Date et heure limites de réception des offres : [Mardi 6 mai à 12H00]

#### **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

COMUE LYON SAINT-ÉTIENNE (« UNIVERSITÉ DE LYON »)

92 RUE PASTEUR CS 30122 69361 LYON CEDEX 07

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE L'UNIVERSITE DE LYON :

<u>DU LUNDI AU MARDI : 8H00-18H30 – DU MERCREDI AU JEUDI : 8H00-17H30 - VENDREDI : 8H00-17H00</u>

## **SOMMAIRE**

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation	
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Variantes	
1.4 – Délai de validité des offres	3
1.5 - Conditions de participation des concurrents	3
Article 2 : Conditions du marché	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	5
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	5
4.1 Pièces de la candidature :	
4.2 Pièces de l'offre :	8
Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres	8
5.1 Analyse des candidatures	
5.2 Analyse des offres	9
Article 6 : Attribution du marché	11
Article 7 : Modalités de transmission électronique des plis	11
Article 8 : Renseignements complémentaires	
8.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur	
8.2 Visite des lieux	
8.3 Déclaration sans suite	12

## Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

## 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la passation d'un accord-cadre portant sur la réalisation de prestations de services d'assurance au profit d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) : la ComUE Lyon Saint-Etienne.

La description des prestations et leurs modalités techniques d'exécution sont portées aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de chacun des lots.

*Lieu(x) d'exécution :* Sur les sites de l'acheteur, tels que définis aux C.C.T.P., et ce pour tous les lots du présent accord-cadre, ainsi qu'en tous lieux d'exercice de l'activité de chacun des lots.

## 1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire (un titulaire par lot constituant l'accord-cadre) exécuté selon les règles applicables aux marchés dits ordinaires au sens du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre du lot n° 1, les prestations de couverture des évènements ponctuels sont exécutées par l'émission de bons de commande, sans remise en concurrence préalable, en application des articles L2125-1 1°, R2162-2, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre n'est pas décomposé en tranches et ne fait pas l'objet de prestations supplémentaires éventuelles.

Il est toutefois décomposé en deux lots :

- LOT N°1 : « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- LOT N°2 : « Responsabilité civile et risques annexes ».

Le lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes », s'agissant de la partie exécutée par bons de commande (dommages aux biens et risques annexes des évènements ponctuels), est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 euros HT pour toute la durée du marché.

## 1.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

## <u>1.4</u> – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## <u>1.5</u> - Conditions de participation des concurrents

⇒ L'entreprise d'assurance peut se présenter seule ou par le biais d'un intermédiaire d'assurance (au sens des articles L 511-1, R 511-1 et suivants du code des assurances). Dans ce cas, l'intermédiaire d'assurance agit en

tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case « Le candidat se présente seul »). L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte. Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

- □ L'entreprise d'assurance peut se présenter en groupement conjoint avec un intermédiaire d'assurance. Dans ce cas, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement, les autres justificatifs devant être fournis par chaque membre du groupement.
- Un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires dans le cadre d'une même procédure de passation (cette règle s'applique pour chaque lot considéré isolément).
- Un intermédiaire d'assurance, agent ou courtier, doit obligatoirement présenter une entreprise d'assurance et joindre à sa candidature le mandat de la compagnie.
- ⇒ En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures sur un même lot en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

#### Article 2 : Conditions du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de sept mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, minuit.

L'accord-cadre peut être reconduit tacitement trois fois pour une période de douze mois sans que le terme définitif du marché ne puisse dépasser le 31 décembre 2028, minuit.

L'assuré, s'il ne souhaite pas reconduire le contrat, doit se prononcer par écrit à minima six mois avant le 31 décembre de chaque année. Si l'assuré n'a notifié aucune décision de non-reconduction au-delà du 31 juin de chaque année, le marché est réputé reconduit jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

L'assureur ne peut s'opposer à toute décision de non-reconduction dument notifiée par l'assuré. La non-reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée au 1er juin 2025.

Quelles que soient les raisons ayant motivé la non-reconduction, la validité du contrat court jusqu'au 31 décembre, minuit de l'année en cours.

#### Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.);
- L'Acte d'Engagement (A.E.) de chacun des deux lots de l'accord-cadre, et l'annexe n°2 intitulée « Bordereau des réserves » ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots de l'accord-cadre ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) spécifique à chaque lot de l'accord-cadre ;
- Etat de sinistralité;
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (attestant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

#### Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

## 4.1 Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a. Une déclaration de candidature (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),
- b. Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la règlementation);
- c. Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

#### d. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

# e. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles et l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Les certificats de qualification professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. En l'espèce, une copie de l'agrément administratif dont la compagnie d'assurance doit être titulaire pour exercer son activité, en application de l'article L 321.1 du Code des Assurances ou d'une attestation de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution);
- La présentation d'une liste de 3 principales références pertinentes au regard de l'objet de l'accord-cadre, en cours d'exécutions ou exécutés sur les 3 dernières années indiquant le montant, l'année et le destinataire public ou privé (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE). La réalisation de ces prestations sera prouvée par une attestation d'exécution du destinataire public ou privé, ou à défaut, par une attestation sur l'honneur du candidat (cf. attestation sur l'honneur intégré dans le « cadre de candidature »);
- O Pour les intermédiaires (courtiers, agents d'assurances, etc.) : documents professionnels faisant référence aux obligations suivantes :
  - Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
  - Attestation d'inscription à l'ORIAS;
  - Copie du mandat établi par l'assureur (ou porteur de risque) pour agir pour son compte ;
  - Niveau minimal de capacité exigée : attestation de garantie financière d'une société d'assurances ou d'une banque au moins égale à 115.000 euros.

#### f. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a., qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**. Il en est de même pour les sous-traitants présentés par le candidat au stade de la présente procédure de passation.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement ou des sous-traitants déclarés.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

#### Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (dite « attestation de vigilance ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- b) une « attestation de régularité fiscale » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) les attestations d'assurance responsabilité civile pour risques professionnels en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties);
- e) un **RIB**;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise);
- g) I'« Attestation travailleurs étrangers » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- h) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 fourni dans le DCE).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci- dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les

documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 4.2 Pièces de l'offre :

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre, pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent :

- L'acte d'engagement (A.E.) du lot concerné, dûment complété (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels, sous peine d'irrégularité de l'offre), daté et signé, qui matérialise l'offre du candidat et détermine ses obligations et engagement, ainsi que :
  - l'annexe financière détaillant les prix définitifs applicables, établie par le candidat ;
  - et **l'annexe technique** détaillant les éventuelles réserves par le biais de la trame fournie dans le DCE.
- Un Mémoire Technique, qui devra comprendre au minimum les éléments suivants :
  - Une courte présentation des détails de la compréhension du besoin, les moyens humains et techniques mis en œuvre, et l'organisation prévue pour l'exécution du marché;
  - Désignation d'un interlocuteur unique en précisant son numéro de téléphone direct et son adresse de messagerie électronique;
  - Démarche environnementale et sociale.
- Références des **autres documents formant la police** le cas échéant (conditions générales, conventions spéciales, annexes, etc.);

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à resoumettre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen <u>d'un seul pli</u> contenant les pièces de la candidature et celles de l'offre.

## Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

#### 5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des

**offres,** au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur. Une candidature ne remplissant pas les exigences des articles 1.5 et 4.1 du présent Règlement de la Consultation sera déclarée irrecevable.

## 5.2 Analyse des offres

Pourra être déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions de l'article 4.2 précité, ou ne respecte pas les dispositions du présent Règlement de la Consultation et/ou la législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation des clauses du CCAG et du CCTP du lot auquel il est soumissionné. Cependant, l'acheteur pourra accepter des réserves qui ne réduisent pas le champ d'application des garanties.

Est notamment considérée comme "réserve réduisant le champ d'application des garanties" :

- Toute restriction ou réduction d'application de la couverture demandée ;
- Toute réduction du montant des garanties ou des franchises, initialement prévu aux CCTP (les diminutions dont la proportion reste raisonnable seront toutefois acceptées);
- Toute réserve restrictive concernant le domaine d'activités ou l'environnement de l'exercice des activités de l'acheteur ou concernant la nature ou la matérialité des biens de l'acheteur ou en rapport avec les couvertures d'assurances prévues aux CCTP;
- Toute réserve réduisant les modalités d'application ou les montants de garanties ou de franchises.

Les écarts entre la demande de l'acheteur et l'offre du soumissionnaire, s'ils sont significatifs, conduiront au rejet de l'offre. Si ces divergences ne sont pas substantielles, elles seront contractualisées via l'annexation du tableau des réserves, remis par le titulaire, à l'acte d'engagement ou, au besoin, par mise au point du marché.

Le jugement des offres reçues sera effectué, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières (et non régularisables) et inacceptables, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	Pondération
Critère n°1 - Tarification	40 %
Critère n°2 – Nature et étendue des garanties	60 %
2.1. Conformité aux besoins exprimés par le DCE	40 points
2. 2. Plafonds d'indemnisation et montants de franchises	10 points
2. 3. Modalités de gestion	5 points
2. 4. Démarches environnementale et sociale	5 points

#### ⇒ Précisions relatives aux critère n° 1 « Tarification », noté sur 40 points :

Pour le critère tarification, la notation se fait sur la base du montant total TTC, de la prime ou cotisation annuelle proposée par le candidat, toutes prestations comprises, conformément à l'annexe financière de l'Acte d'Engagement remis avec son offre et par comparaison avec l'offre la moins-disante au titre de ce montant total.

Ainsi, la notation de la tarification de chaque offre sera effectuée selon la formule suivante :

## Note du soumissionnaire = note maximum \*(offre la plus basse/offre du soumissionnaire)

## Précisions relatives au critère n° 2 « Nature et étendue des garanties », noté sur 60 points :

Pour le second critère « Nature et étendue des garanties », noté sur 60 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

#### Sous-critère « Conformité aux besoins exprimés par le DCE »

Ce sous-critère sera évalué en fonction de la couverture des risques (dont le socle attendu est détaillé par le CCTP de chaque lot) après analyse de l'amplitude des garanties résultant du nombre et de la portée des réserves et exclusions éventuelles indiquées par le soumissionnaire.

Les offres ne présentant aucune réserve réduisant les garanties attendues par l'acheteur se verront attribuer la totalité des points du sous-critère (40 points).

Les offres comportant un à quatre champs de réserves réduisant les garanties attendues se verront attribuer entre 10 et 35 points.

A compter de 5 champs de réserves indiquées par le soumissionnaire, il sera considéré que l'offre n'est pas conforme au socle attendu par l'acheteur et aucun point ne pourra être attribué.

## Sous-critère « Plafonds d'indemnisation et montants de franchises »

Ce sous-critère sera évalué après analyse de la conformité de l'offre aux plafonds d'indemnisation et montants de franchises souhaités, tels que détaillés par les CCTP :

- Non-conforme au CCTP du lot concerné : 0 points ;
- Inférieur aux attendus socles du CCTP: 1 à 5 points;
- Strictement conforme aux attendus socles du CCTP : 6 à 9 points ;
- Supérieur aux attendus socles du CCTP du lot concerné : 10 points.

Le rapport entre les montants d'indemnisation et de franchise et le montant de la prime annuelle permettra l'ajustement des points attribués.

<u>Sous-critère « Modalités de gestion du contrat » :</u> Ce sous-critère sera évalué sur la base du mémoire technique qui devra contenir une courte présentation des détails de la compréhension du besoin, les moyens humains et techniques mis en œuvre et l'organisation prévue pour l'exécution du marché.

Sous-critère « Démarches environnementale et sociale » : Ce sous-critère sera évalué sur la base du mémoire technique qui devra préciser les solutions envisagées ou apportées dans le cadre du développement durable (environnemental et social). Par exemple : développement responsable de ressources non renouvelables, conseils ou aides de clients pour l'économie d'énergie, normes, écolabels, ou équivalents, démarche de développement durable, sensibilisation du personnel sur une conduite écoresponsable, qualification du personnel, formations internes, emploi de publics en difficulté, démarche de qualité de service, etc.

#### Article 6 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

## Article 7 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a>

<u>Attention</u>: Lorsqu'un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur pour chaque lot auquel il entend soumissionner, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, soit sur support physique électronique ou support papier <u>sous pli scellé</u>, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante <u>: marches.publics@universite-lyon.fr</u>

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé): les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

COMUE Lyon Saint-Étienne MARCHÉS PUBLICS 92 RUE PASTEUR CS 30122 69361 LYON CEDEX 07

#### Virus informatique:

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### Signature:

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par <u>l'arrêté du 22 mars 2019</u> relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

## **Article 8: Renseignements complémentaires**

#### 8.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **12 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

## 8.2 Visite des lieux

Sans objet.

## 8.3 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.